

BRÈVE DE VEILLE JURIDIQUE

N°8

27 septembre 2019

DESTINATAIRE

CHAMBRE DE COMMERCE EUROPEENNE

Immeuble N'zarama 1
Appartement 73,
5ème Étage
Plateau - 01 BP 11829 Abidjan 01

SOMMAIRE

MESURES ADOPTÉES EN CONSEIL DES MINISTRES

PUBLICATIONS AU JOURNAL OFFICIEL

La Brève de veille juridique donne une information d'alerte.

Le lecteur intéressé par l'une des communications mentionnées dans la présente brève peut obtenir des informations supplémentaires, en s'adressant à la Commission Juridique de la Chambre.

MESURES ADOPTEES EN CONSEIL DES MINISTRES DU 25 SEPTEMBRE 2019

- 1. Décret relatif à l'enregistrement au Registre National des Personnes Physiques (« RNPP ») et attribution du Numéro National d'Identification (« NNI »)**
- 2. Décret relatif aux spécifications du Registre National des Personnes Physiques (« RNPP »)**

Ce décret institue la gratuité de la procédure d'enregistrement au RNPP et d'attribution du NNI au profit des personnes résidentes ou de passage en Côte d'Ivoire ainsi que des nationaux.

Au terme de l'enregistrement au registre (qui s'effectue lors de la déclaration à l'état civil, de la demande d'un titre d'identité ou de l'entrée sur le territoire national) un justificatif d'identification est délivré, sans frais, au pétitionnaire.

Il s'agira d'un système d'identification de base robuste et dynamique, comportant des solutions informatiques neutres et flexibles qui sont de nature à prévenir l'inféodation du système à un fournisseur et à limiter les coûts.

- 3. Décret portant déclaration d'utilité publique de périmètres portant sur le projet de construction d'échangeurs à Abidjan**

Ce décret porte déclaration d'utilité publique des périmètres pour le projet de construction des trois (3) échangeurs à Abidjan, construits sur le boulevard François Mitterrand *(au carrefour de l'Ecole Nationale de Police, au carrefour de la Riviera 3 et celui de la Riviera Palmeraie).*

PUBLICATION AU JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE

Journal officiel n°65 du 15 août 2019

R.A.S

Journal officiel n°66 du 19 août 2019

1. Ordonnance n°2019-587 du 03 juillet 2019 instituant des Mesures fiscales incitatives spécifiques aux investissements dans le secteur agricole

Cette ordonnance institue des mesures fiscales incitatives spécifiques aux investissements réalisés dans le secteur de la transformation de l'anacarde, en plus des avantages accordés aux entreprises agréées à l'investissement en catégorie 1, selon l'article 5 de l'ordonnance n°2018-646 du 1^{er} août 2018 portant Code des Investissements.

2. Décret n°2019-498 du 12 juin 2019 instituant des Mesures d'exemption sélective de paiement des frais de prise en charge médicale des usagers des établissements publics sanitaires et des établissements sanitaires privés investis d'une mission de service public

Ce décret institue des mesures d'exemption sélective de paiement des frais de prise en charge médicale des usagers des établissements sanitaires publics et des établissements sanitaires privés investis d'une mission de service public.

L'établissement sanitaire privé investi d'une mission de service public est défini par ce décret comme tout établissement privé bénéficiant d'une convention de participation au service public sanitaire avec le Ministère de la Santé et de l'hygiène publique. Cette exemption s'applique aux femmes enceintes et aux enfants de 0 à 5 ans révolus qui ne bénéficient pas d'une assurance privée.

Journal officiel n°67 du 22 août 2019

Décret n°2019-524 du 19 juin 2019 approuvant la Convention entre l'Etat de Côte d'Ivoire et la Nouvelle Pharmacie de la Santé Publique sur les médicaments essentiels et les intrants stratégiques

Ce décret approuve la convention entre l'Etat de Côte d'Ivoire et la Nouvelle Pharmacie de la Santé Publique portant sur l'approvisionnement et la distribution des médicaments essentiels et intrants stratégiques.

Journal officiel n°68 du 26 août 2019

1. Décret n°2019-591 du 03 avril 2019 déterminant les règles relatives au remblayage, aux aménagements par endiguement, enrochement ou par tous autres types de travaux des rivages de la mer et des voies d'eau intérieures

2. En matière aéronautique,

il a été publié un (1) arrêté n°0029/MT/CAB du 22 juillet 2019 :

- portant approbation du règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux procédures de télécommunication dénommé RACI 5004-VOLUME 4, SYSTEME DE SURVEILLANCE ET ANTI-COLLISION.

Journal officiel n°69 du 29 août 2019

1. En matière aéronautique,

il a été publié deux (2) Arrêtés n°0030 et n°0031 /MT/CAB du 06 août 2019 :

- (i) approuvant le règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux télécommunications aéronautiques dénommé RACI 5004-VOLUME 2, PROCEDURES DE TELECOMMUNICATION ;

- (ii) approuvant le règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux télécommunications aéronautiques dénommé RACI 5004-VOLUME 1, AIDES RADIO A LA NAVIGATION

Journal officiel n°70 du 02 septembre 2019

1. Décret n°2019-567 du 26 juin 2019 fixant les modalités d'application de la loi portant statut des commissaires de justice

Ce décret fixe les modalités d'application de la loi n°2018-974 du 27 décembre 2018 portant statut des Commissaires de Justice.

Ces modalités portent sur (i) l'organisation, (ii) les droits et obligations professionnels, (iii) la comptabilité, (iv) La discipline, (v) la chambre nationale de la profession de Commissaire de Justice ainsi que de leur organisation en association en Société Civile Professionnelle.

Le Commissaire de Justice est l'officier ministériel et public qui fusionne les professions de commissaire-priseur et d'huissier de justice.

2. En matière aéronautique, il a été publié quatre (4) Arrêtés n° 0036/0037/0038 et 0039/MT/CAB du 06 août 2019 approuvant :

- (i) le règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la protection de l'environnement, dénommé RACI 4007-VOLUME 4, REGIME DE COMPENSATION ET DE REDUCTION DE CARBONE POUR L'AVIATION INTERNATIONALE (CORSIA) ;
- (ii) le règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la protection de l'environnement, dénommé RACI 4007-VOLUME 3, EMISSION DES CO2 DES AVIONS ;

- (iii) le règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la protection de l'environnement, dénommé RACI 4007-VOLUME 2, EMISSION DES MOTEURS D'AVIONS ;
- (iv) le règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la protection de l'environnement, dénommé RACI 4007-VOLUME 1, BRUIT DES AERONEFS

Journal officiel n°71 du 05 septembre 2019

1. Ordonnance n°2019-80 du 23 janvier 2019 portant mise en œuvre de la première phase du démantèlement tarifaire, dans le cadre de l'accord de partenariat entre la Côte d'Ivoire et l'Union Européenne (« U.E »)

Cette ordonnance fixe les règles et principes de la première phase du démantèlement tarifaire, tel que prévu par l'accord de libre échange réciproque dit « Accord de Partenariat économique » (« **APE** ») entre la Côte d'Ivoire et l'Union Européenne.

Il ressort de cet Accord que les produits originaires de l'UE, couverts par les lignes tarifaires retenues pour la libéralisation, sont exonérés du paiement du droit de douane, lors de leur importation en Côte d'Ivoire.

Cependant, les autres droits et taxes inscrits au tarif extérieur commun, les prélèvements communautaires ainsi que les taxes de consommation intérieure exigibles à l'importation restent dus.

Le détail des 1155 lignes tarifaires concernées est repris en annexe de l'ordonnance.

2. En matière aéronautique, il a été publié :

- le règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la conception et à l'exploitation technique des hélistations, dénommé RACI 6002

Journal officiel n°72 du 09 septembre 2019

1. Loi n°2019-672 du 23 juillet 2019 portant autorisation de ratification de l'Accord pour l'établissement d'Africa Finance Corporation (« AFC »)

Le Président de la République est autorisé à ratifier l'Accord pour l'établissement d'Africa Finance Corporation (« **AFC** »), fait à Abuja (Nigeria) le 28 juillet 2007.

L'AFC est une institution financière internationale panafricaine dont sont membres le Cap-Vert, le Tchad, le Ghana, la Guinée-Bissau, la Guinée, le Liberia, le Nigeria, la Sierra Leone, la Gambie et le Gabon. Elle a pour objet, en Afrique, de (i) financer le développement des infrastructures, (ii) faciliter le commerce et, notamment, le commerce d'exportation, (iii) contribuer au développement des industries énergétiques et extractives en Afrique, (iv) fournir des facilités de rétrocession et de refinancement aux institutions financières africaines et (v) exercer généralement tous types d'activités bancaires et financières destinées à promouvoir les investissements en Afrique.

2. Décret n°2017-81 du 08 février 2017 portant application de la loi n°2014-134 du 24 mars 2014 sur le contentieux des infractions à la réglementation des relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA

Ce décret précise les modalités d'application de la loi n°2014-134 du 24 mars 2014 sur le contentieux des infractions à la réglementation des relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA.

En outre, il fixe les conditions d'acceptation d'une transaction avant la mise en œuvre de l'action judiciaire, dans le cadre des poursuites pour infractions à la réglementation des relations financières extérieures commises par des personnes physiques ou morales autres que les établissements de crédit.

Il détermine, par ailleurs, la composition, les attributions et le fonctionnement de la commission du contentieux des infractions à la réglementation des relations financières extérieures.

Il fixe, enfin, les conditions et modalités de répartition du produit des transactions ou des confiscations et autres condamnations pécuniaires, en matière d'infractions à ladite réglementation.

3. **en matière aéronautique** :

- Arrêté n°0041/MT/CAB du 06 août 2019 approuvant le règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la certification des aérodromes, dénommé RACI 6003.

Copyright

Lettre réservée à la seule utilisation des destinataires.

Clause de non-responsabilité

Le Cabinet Jean-François Chauveau s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, il ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication.

Cabinet Jean-François Chauveau

29, boulevard Clozel
01 BP 3586 Abidjan 01
(Côte d'Ivoire)
Téléphone : +225.20.25.25.70
Télécopie : +225.20.25.25.80
cabinet@jfchauveau.com